

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

1ère RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021

Séance du 24 mars 2021

CD20210324_16
id. 5672

Le 24 mars 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, M. BESIER, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

PROJET DE STRUCTURE DE GOUVERNANCE POUR LA GESTION QUANTITATIVE SUR LE BASSIN TARN-AVEYRON

Le Département de Tarn-et-Garonne est engagée auprès des Départements de l'Aveyron et du Tarn dans une réflexion visant à créer une instance de débats et d'arbitrages permettant de définir des choix stratégiques et politiques dans le domaine de la gestion quantitative, sur le bassin Tarn-Aveyron.

En effet, compte tenu de l'implication de longue date en matière de ressource en eau qui donne une reconnaissance et une légitimité certaine à des collectivités dans ce domaine, il est nécessaire de créer les conditions pour rester force de proposition, et ne pas être le simple financeur de soutiens d'étiages dont la gestion serait d'autorité placée sous l'égide des services de l'État ou autres structures publiques.

À l'heure où s'engage un important travail entre électricité de France, les collectivités et l'État pour une meilleure mobilisation des réserves hydroélectriques, une optimisation des déstockages existants, avec la possibilité de transferts d'eau inter-bassins, ainsi que l'établissement de nouveaux modèles de facturation, une stratégie partagée et crédible portée par les Départements, constituerait un atout majeur pour la bonne prise en compte des intérêts du bassin Tarn-Aveyron.

D'autant que les crises récurrentes en matière de pénurie en eau pourraient donner lieu à des décisions à l'échelle du bassin Adour-Garonne venant impacter la propre organisation à l'échelle locale.

Ces enjeux à venir nécessitent la mise en place d'une gestion interdépartementale concertée qui permettra au bassin versant de se structurer comme l'est le reste du bassin Adour-Garonne, répondant ainsi aux attentes des services de l'État et de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Il y a donc intérêt à porter une structure de coordination locale, dans des dispositions de gouvernance adaptées à la réalité du terrain, qui respecte et protège au mieux les intérêts de chacun dans une dynamique collective ne devant pas déboucher sur des dépenses de fonctionnement significatives.

Les différentes missions confiées à cette structure pourront être les suivantes :

- la représentation des caractéristiques et enjeux du bassin Tarn-Aveyron au niveau du bassin Adour-Garonne ,

- des actions de coordination dans un double objectif d'efficience des déstockages et d'arbitrage pour la satisfaction de tous les usages,
- la négociation des conventions de déstockages, la participation à la gestion inter-bassins etc faisant valoir les intérêts et spécificité du bassin Tarn-Aveyron,
- l'élaboration d'une stratégie partagée à l'échelle du bassin Tarn-Aveyron dans les domaines de la gestion quantitative et indirectement qualitative des eaux afin d'apporter une réponse cohérente et solidaire à l'échelle du bassin versant,
- la définition de modalités de partenariat avec les syndicats de bassin versant qui permettent de travailler en synergie,
- la mise en place de la redevance auprès des usagers bénéficiaires de soutiens d'étiages, pour service rendu, conditionnant les aides de l'agence de l'eau Adour-Garonne .

L'objet de la présente délibération est de réaffirmer, par un engagement de principe, la volonté au sein de l'Assemblée départementale de continuer à jouer un rôle prépondérant dans la politique de gestion quantitative de l'eau, de participer à la structuration du bassin versant Tarn-Aveyron et de travailler pour cela à la création d'une structure, légère et évolutive dans le temps, dont la forme juridique sera validée par la nouvelle Assemblée départementale après son renouvellement. Le principe d'une forme associative, au moins dans un premier temps, a été évoqué.

Les services des 3 Départements seront mandatés pour engager les travaux en ce sens, afin de proposer les actions à engager et le cadre juridique de la structure à mettre en place (statuts, moyens humains à mobiliser par le recrutement d'un chargé de mission dédié et mise à disposition, moyens financiers); ces éléments pourront ainsi être présentés aux assemblées renouvelées en fin d'année 2021.

À court terme, il est envisagé d'organiser une rencontre commune des 3 Départements avec les instances de bassin pour faire valoir l'engagement de principe sur l'intention de porter un projet commun pour la gestion quantitative.

Cette démarche partagée par les 3 Départements pivots : Aveyron, Tarn, Tarn-et-Garonne, sera élargie aux Départements voisins de la Lozère et de la Haute-Garonne. Des échanges sont en cours.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission « environnement »,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'accord de principe relatif au projet de structure de gouvernance pour la gestion quantitative sur le bassin Tarn-Aveyron, ainsi que l'ensemble des démarches envisagées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC